

Règlement intérieur Restaurant scolaire Municipal

Le restaurant scolaire municipal accueille d'une façon régulière les enfants fréquentant les écoles de Cabestany

Discipline

La pause du repas est un moment de tranquillité. Les enfants mangent dans un climat de détente et de sécurité, le personnel du restaurant scolaire est chargé d'accueillir les enfants dans le calme et en toute sécurité, les enfants devront respecter les consignes et les règles établies pour leur bien-être.

Les cas d'indiscipline ne seront pas tolérés.

Pour les cas graves :

Les parents seront convoqués en Mairie

S'il n'y a pas d'amélioration, l'élève sera **dans un premier temps exclu pour une semaine, puis définitivement en cas d'aggravation.**

Le matériel cassé ou endommagé intentionnellement sera facturé à la famille.

Absences

Les absences pour maladie devront être signalées en Mairie **dans les 5 jours**. Le certificat médical devra être fourni pour bénéficier de la déduction des repas.

Les absences pour convenance personnelle devront être signalées par les parents **avant le jeudi matin pour la semaine suivante, au service enseignement tel : 04 68 66 36 17.**

mail : portail-familles@cabestany.com

Pour cessation définitive, en avertir la Mairie par courrier, 8 jours avant la date de radiation.

Vie quotidienne

Elle sera particulièrement surveillée :

- ❖ Toilette des mains avant et après les repas
- ❖ Bonne tenue à table
- ❖ Respect de la nourriture
- ❖ Respect des autres convives et des adultes encadrant.

Dans un but pédagogique, et sur la base du volontariat, les enfants pourront être associés à de petites tâches matérielles (déchets dans la corbeille, les couverts rangés au centre de la table et les verres)

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants même lors d'un traitement médical.

Les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal de 12h00 à 13h50. Pour des raisons évidentes d'organisation, de respect de tous les enfants, les parents ne sont pas autorisés à venir récupérer les enfants de façon inopinée pendant cette période, ni à venir leur rendre visite.

Accueil des enfants allergiques

Les enfants allergiques sont accueillis à la cantine et à l'accueil de loisirs uniquement à partir du moment où le **P**rojet d'**A**ccueil **I**ndividualisé (P.A.I.) a été établi.

Le protocole est établi par le médecin scolaire en présence d'un parent, d'un membre de la municipalité (ou d'un représentant), d'un enseignant et un représentant d'une personne responsable de l'encadrement du temps de cantine, périscolaire et accueil de loisirs. Pendant cette réunion sont définis :

- La ou les allergies, la maladie de l'effet
- Les symptômes de l'allergie et de la maladie
- Les conduites à tenir et les doses de médicaments à administrer
- Si l'enfant doit apporter un panier repas

L'éducation alimentaire à la cantine

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte. Le personnel aura pour mission d'indiquer la composition du menu au groupe d'enfants sous sa responsabilité et devra les sensibiliser à l'importance pour lui de consommer des plats variés et équilibrés.

Les menus sont affichés dans les écoles à l'attention des parents et accessible sur le site de la ville

www.ville-cabestany.fr/ ou sur le portail familles

Paiement

Les repas sont facturés mensuellement, selon le quotient familial.

Le règlement du Restaurant Scolaire ne devra pas être cumulé avec d'autres services municipaux (type Crèche, Centre de loisirs, classe découverte...)

Les retards de paiement seront examinés avec bienveillance et discutés entre les parents et le Maire ou autre élu. Cependant, les retards exagérés et non motivés seront sanctionnés par la radiation du demi-pensionnaire.

⌘-----

Merci de lire le règlement à votre enfant et de ramener le coupon signé à la Mairie de Cabestany, Service Enseignement

Je soussigné(e)-----, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Date :

Signature :